



SYNDICAT NATIONAL DE LA BANQUE ET DU CRÉDIT

Le réseau social de la Banque et des Établissements Financiers

Parce que les accidents n'arrivent pas qu'aux autres, le SNB/CFE-CGC met à disposition pour ses adhérents un panel d'assurances et d'assistances.

L'assistance en droit du travail

Pour toutes questions liées à votre activité professionnelle salariée, nos experts en Droit du Travail se tiennent à votre disposition au **01 48 10 10 50**

L'assistance juridique

vosre adhésion syndicale est assortie d'une assistance juridique *EXCLUSIVEMENT RESERVÉE À NOS ADHERENTS ACTIFS* (et sous réserve que vous soyez à jour de vos cotisations). Elle est se tient à votre disposition sur tous les domaines du droit et notamment pour les thèmes suivants : habitation, famille, services publics, consommation... Les renseignements fournis ne pourront pas faire l'objet d'une confirmation écrite. Aucun document ne sera adressé aux bénéficiaires et l'information sera exclusivement donnée par téléphone.

Pour utiliser "SNB ASSISTANCE JURIDIQUE" Appeler au : **04.68.80.12.89**
du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9H à 12H et de 14H à 17H45

Munissez-vous de votre n° d'adhérent SNB (qui vous sera communiqué par courrier après enregistrement de votre adhésion par nos services).

La protection pénale et civile

Vous êtes mis en cause par un client de votre employeur, à l'occasion d'actes de « gestion de patrimoine » effectués en votre qualité de salarié pour des faits relevant de l'exercice de vos fonctions, missions ou délégations consécutivement à la réalisation d'une infraction à la législation du travail, d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des Lois ou des Règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive, d'une infraction pénale y compris en cas de délit de blanchiment.

Vous êtes victime de harcèlement, de discriminations, de menaces, d'injures, de diffamations ou de dommages corporels non accidentels dans l'exercice de vos fonctions, missions ou délégations.

La protection sociale et prud'homale

Vous êtes victime d'une maladie, d'un accident ou d'une agression et rencontrez des difficultés pour faire valoir ou respecter vos droits à l'égard de votre employeur, des organismes sociaux (Pôle Emploi, CPAM...), des compagnies d'assurances.

Vous avez besoin de faire valoir vos droits à l'égard de votre employeur car vous rencontrez des difficultés dans l'exécution de votre contrat de travail, vous quittez ou perdez votre emploi suite à une démission ou un licenciement et ne parvenez pas à trouver un accord...

D'INFOS, UNE QUESTION ?

Syndicat National de la Banque et du Crédit.
2 rue Scandicci, 93691 Pantin Cedex

☎ 01 48 10 10 50 ✉ contact@snb-services.org

www.snb-services.com

